



- 
DANS LES ÉCOLES
 - Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
 - Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

- 
DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE
 - Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
 - Renforcement des patrouilles mobiles

- 
DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 - Un référent sûreté par département
 - Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales

- 
DANS LES PRÉFECTURES
 - État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
 - Un exercice cadre de gestion de crise

- 
DANS LES RECTORATS
 - Cellules académiques de gestion de crise
 - Un référent sûreté par académie
 - Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

Consignes aux équipes enseignantes, parents d'élèves et élèves

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- Durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint - prioritairement l'exercice "attentat intrusion"


Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Une attention particulière sera également portée sur la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public lors des fêtes de fin d'année scolaire, kermesses et autres événements organisés au sein des établissements. Les organisateurs de manifestations ou d'événements particuliers se coordonnent avec les services préfectoraux pour déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre en fonction du contexte.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

	<h3>Les actions de la Commune en matière de sécurité</h3> <p>La commune a nommé M. Patrick MARTIN en qualité de correspondant sécurité des écoles.</p> <p>Monsieur Martin exerce les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjudant-chef du corps des sapeurs-pompiers de Saint Julien ▪ Conseiller municipal délégué à la sécurité scolaire
---	---

[Cliquer pour consulter](#)

Les actions de sécurité menées en lien avec la commune

- Exercice évacuation incendie
- Exercice évacuation (alerte intrusion) ou confinement (alerte chimique)
- Exercice sécurité transports scolaires (consignes et évacuation)
- Contrôle périodique équipements de sécurité et électriques

L'ensemble de ces actions font l'objet d'un retour en Conseil d'Ecole.